



Ibéric 76è -Trofeu Pell-

Circuit photographique international 2026



Ajuntament  d'Igualada

Organisateur: Agrupació Fotogràfica d'Igualada (AFI)

Président général : Ramon Mascaró Seuba

e-mail : trofeupell@gmail.com

SALON 1. Yellow

SALON 2. Cyan

SALON 3. Magenta

SALON 4. Black



2026 -458
2026 -459
2026 -460
2026 -461



I/2026-29
I/2026-30
I/2026-31
I/2026-32



2026-82
2026-83
2026-85
2026-84



I-2026-10
I-2026-11
I-2026-12
I-2026-13

1. CONTACT :

Site web : www.afigualada.com

e-mail : trofeupell@gmail.com

Président général : Ramon Mascaró Seuba, Président AFI

Adresse postale : Avenida Barcelona, 105

08700 Igualada (Barcelona) Espagne

Pour toute question, contactez l'organisateur : trofeupell@gmail.com

Les photos seront téléchargées sur les sites web :

<https://afi-igualada.fotogenius.es/access> ou www.afigualada.com

2. SECTIONS :

A. OPEN MONOCHROME

B. OPEN COLOUR

C. PHOTOGRAPHIE DE NATURE (COULEUR ET MONOCHROME)

D. PHOTOGRAPHIE DE RUE (COULEUR ET MONOCHROME)

3. FRAIS D'INSCRIPTION :

1 section : 25 € - 35 USD

2 sections : 30 € - 40 USD

3 sections : 35 € - 45 USD

4 sections : 40 € - 50 USD

Inscription anticipée

Réservée aux participations individuelles aux 4 sections

(Ceci inclut le téléchargement des photos et le paiement)

Jusqu'au **15 octobre 2026**, le prix de l'inscription est de **30 €** à 40 \$.

Du **16 octobre au 15 novembre 2026**, le prix de l'inscription est de **35 €** à 45 \$.

Participation de GROUPE

Groupes de 5 à 10 participants : 30 € à 40 USD par participant.

Groupes de 11 participants ou plus : 25 € à 35 USD par participant.

Contactez l'organisateur pour envoyer la liste des participants : trofeupell@gmail.com

Les promotions ne sont pas cumulables.

Grâce à leur cotisation annuelle à l'AFI, les membres bénéficient d'une participation gratuite à nos compétitions.

(Concours international Procopi Lluçà et Circuit Ibéric -Trofeu Pell-).

PAIEMENT, après avoir rempli le formulaire d'inscription et téléchargé les photos, le paiement peut être effectué par:

PayPal sur le compte : trofeupell@gmail.com.

Virement bancaire sur le compte :

Nom de la banque : **CAIXAGUISSONA**

Code BIC/Swift : **CGUIESBAXXX**

IBAN : **ES53 3140-0001-94-0012388100**

Titulaire du compte : **AGRUPACIO FOTOGRAFICA D'IGUALADA**

Bizum par téléphone au **+34 639040880**.

Si le paiement est effectué par virement ou via Bizum, vous devez envoyer un courriel à charman pour confirmer le dépôt et joindre le reçu de paiement, en indiquant que l'inscription est bien réglée.

Toute participation sans paiement intégral des frais d'inscription à la clôture du circuit sera refusée.

Pour toute question relative au paiement, veuillez envoyer un courriel à trofeupell@gmail.com

4. CALENDRIER :

	SALON 1	SALON 2	SALON 3	SALON 4
Clôture	6 décembre 2026	6 décembre 2026	6 décembre 2026	6 décembre 2026
Jugement	12 /12, 10H AM	12 /12, 18H PM	13 /12, 10H AM	13 /12, 18H PM
Notification	16 décembre 2026	16 décembre 2026	16 décembre 2026	16 décembre 2026
Galerie ligne	16 décembre 2026	16 décembre 2026	16 décembre 2026	16 décembre 2026
Prix	3 janvier 2027	3 janvier 2027	3 janvier 2027	3 janvier 2027
Catalogue	28 février 2027	28 février 2027	28 février 2027	28 février 2027

5. JUGES

SALON 1. YELLOW

Manel Caballé, AFIAP-ACEF-MFCF*, Spain

Marc Quintana, MFCF - ACEF - AFIAP, Spain

Josep Balcells, MFCF2* - PREMI CAT 2011 - ECEF- AFIAP, Spain

SALON 2. CYAN

Quim Botey, EFCF - ACEF - AFIAP, Spain

Carlos Gandara, AFB, Presidente da Confederação Brasileira de Fotografia CONFOTO, Brasil

Javier Concha, Official liaison of the Chilean federation, Chile

SALON 3. MAGENTA

Jesús Manuel García Flores, EFCMF, MCEF/o, JBCEF, MFIAP, EFIAP/s, PFIAP, ESFIAP. Oficial de enlace FIAP en España, FIAP Collection service director, Spain

Stefan Stuppig, GMPSA/S; B PSA; EFIAP/D1; GPU CR 5; GPU VIP 5; GPU Zeus; RISF Gold; OR-ISF; D.ISF; GMIAAP; IIG/s9; IIG/p7; GMAPG; Hon.FAPG; GAPU; ECPE; MNPS; c*MOL; GMAPS; Esphinx; PIPC CLEOPATRA; MIPIC, Austria

Pantelis Kranos, EFIAP/d3, MPSA, GMICS, GMHPS, MDIPA, IIGs15, Cyprus

SALON 4. BLACK

Florentino Molero, EFIAP/D1, PFIAP, GMPSA/G, GPU CR5_VIP5, EFIP/Gold*, MCEF/pl, MFAF/B, MFCF4*, C***MOL, Gold Jury CEF, Gold Jury FAF, Silver Jury FCF, Spain

Marcia Marchetto, EFIAP/b, MPSA2, MAFB, L.APS/B, IIG/p3, GAPU,E.NPS, S IAAP, APCA, Brasil

Emiliano Fernandez, EFIAP, SFAF y MHFAF. Presidente Federación Argentina, Argentina

6. RÉCOMPENSES :

Grand Prix "IBERIC TROFEU PELL 2026", 1000€.

Au meilleur auteur des 4 salons.

Prix spécial du mémorial Ramon Godó i Franch et 300 euros.

A la meilleure photo "NATURE PHOTOGRAPHY" des 4 salons.

Epingle bleue FIAP pour le meilleur auteur de chaque salon.

Pour chaque section des 4 salons:

Médaille d'or FIAP

Médaille d'or CEF

Médaille d'or FCF

Médaille d'or FAF

Médaille d'or AFI

2 Mentions honorables FIAP

2 Mentions honorables CEF

2 Mentions honorables FAF

10 Diplôme AFI (PDF téléchargeable via la plateforme)

7. BULLETIN DE NOTES ET CATALOGUE :

Les participants seront informés par courrier électronique et tous les résultats de l'évaluation sont définitifs.

Le participant doit faire une demande de correction d'erreur (nom, pays et titre) dans les 10 jours suivant la date de notification de l'exposition.

Un catalogue électronique au format PDF sera produit et pourra être téléchargé sur le siteweb de l'exposition www.afigualada.com.

8. LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXPOSITION :

Création et propriété des images Dans toutes les sections de l'exposition, les images doivent être des photographies réalisées par le participant. Elles ne doivent pas incorporer d'images identifiables produites par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, ciel de remplacement ou images de stock). Les images créées en tout ou en partie par un logiciel de création d'images (souvent appelées images "AI") ne sont pas autorisées.

L'édition ou la modification des images est autorisée dans les limites spécifiées dans les définitions des sections concernées, qui sont disponibles à l'adresse suivante : <https://psa-photo.org/page/division-definitions>.

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon !

Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur, qui est le titulaire des droits de l'auteur de toutes les œuvres présentées. **Les infracteurs seront sanctionnés par la vie !**

Cette exposition est ouverte à tous ; toutefois, une candidature peut être rejetée si le sponsor ou les organisateurs de l'exposition estiment, à leur entière discrétion, qu'elle n'est pas conforme au règlement de l'exposition et aux présentes conditions de participation. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'une organisation photographique.

Création d'images :

Les œuvres doivent être des photographies (captures d'images d'objets grâce à la sensibilité à la lumière) réalisées par le participant sur une émulsion photographique ou acquises numériquement. .

Certification :

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne. Les images ne doivent pas comporter d'éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, images ou œuvres d'art d'autrui téléchargées sur l'internet). Les pseudonymes ne sont pas autorisés.

Reproduction.

Le participant autorise les sponsors à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel présenté à des fins de publication et/ou d'affichage dans les médias liés à l'exposition. Cela peut inclure l'affichage en basse résolution sur un site web.

Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans les documents liés à l'exposition ne seront pas acceptés. L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive des droits d'auteur.

Modification et génération d'ordinateurs :

Sous réserve des restrictions imposées par les divisions (en particulier Nature, Photo Travel et Photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par le participant. Les ajustements visant à améliorer les images ou à les modifier de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites à l'aide d'un ordinateur et doivent être l'œuvre exclusive du participant.

Réutilisation des images acceptées :

Toute image qui a été acceptée dans cette exposition, qu'elle soit passée ou présente, ne peut être inscrite à nouveau dans la même Division Star Ratings Class dans les prochaines éditions de cette exposition. Elle peut, bien entendu, être présentée dans d'autres expositions reconnues par la FIAP, mais **doit toujours porter le même titre. Un nouveau titre dans une autre langue n'est pas autorisé.**

Entrée :

Une participation se compose de **quatre (4) images** au maximum, inscrites par un seul participant dans la même section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique. Les participants ne peuvent pas inscrire des images identiques ou similaires dans la même section ou dans différentes sections de la même exposition.

Titres :

Chaque image doit avoir un titre unique qui est une description de l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour l'inscription de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions organisées par la FIAP. Les titres ne doivent pas dépasser 35 caractères. Aucun titre ne doit être visible par les juges et rien dans l'image ne doit permettre d'identifier le créateur. Les titres ne doivent pas comporter d'extension de fichier telle que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne doivent pas comporter d'identifiants personnels éventuellement complétés par un numéro ;

ou inclure des mots tels que "sans titre" ou "pas de titre". Les titres ne peuvent être constitués uniquement de chiffres, à moins que ceux-ci ne figurent de manière évidente dans l'image, comme le numéro d'un concurrent lors d'une course.

NE PAS mettre de signes de ponctuation, ni d'accentuation, ni aucun type de signe orthographique,.....

Toutes les majuscules, pas d'accents, ne pas mettre le Ñ

Couleur et monochrome :

Les images couleur et monochromes provenant de la même capture et ayant en commun un contenu pictural substantiel seront considérées comme une seule et même image et devront recevoir le même titre.

9. TOUTES LES EXPOSITIONS ACCEPTENT LES CONTRIBUTIONS NUMÉRIQUES

Les images doivent être au format **JPEG**, avec une résolution de **240 dpi**. Le côté long, minimum **1000 pixels** qui ne dépasse pas **5000 pixels**.

Les fichiers doivent avoir une taille maximale de **5 Mb**.

Nos logiciels ne redimensionnent pas les images surdimensionnées. Les images surdimensionnées seront supprimées. Les participants devront soumettre à nouveau leur candidature avec des images de taille correcte.

L'exposition se déroulera conformément aux règles de la FIAP. Les images d'un candidat ne seront pas présentées consécutivement aux juges. Les quatre images

d'un participant seront réparties sur quatre tours de jugement dans cette section. Les images seront distribuées dans le même ordre que celui dans lequel elles ont été soumises par le candidat. À aucun moment, un juge ne pourra voir toutes les images d'un participant ensemble.

Une image ne peut être inscrite que dans une seule section.

10. Méthode d'évaluation :

Le salon 1 seront jugés en personne, tandis que les salons 2, 3 et 4 seront jugés à distance, en ligne, via Internet.

Chaque juge doit disposer d'un écran individuel (moniteur) d'au moins 15 pouces ; pour l'évaluation à distance en ligne,

La résolution native de l'équipement utilisé pour afficher les images aux juges, y compris les moniteurs individuels, doit être égale ou supérieure aux limites de pixels horizontales et verticales spécifiées pour les images soumises.

L'équipement et le logiciel ne modifieront pas la taille des images soumises.

La réglementation de la FIAP interdit aux expositions de publier des taux d'acceptation cibles. La FIAP n'autorise pas de taux d'acceptation supérieurs à 30 %..

Le Grand Prix Trofeu Pell 2026 sera le résultat de :

1- C'est le nombre de fois où le prix du meilleur auteur a été obtenu, dans les 4 expositions du circuit.

2- Le plus grand nombre de photos acceptées

3- Le meilleur score obtenu en tant que meilleur auteur dans les 4 expositions.

PRIX SPECIAL MEMORIAL RAMON GODO i FRANCH

Le prix spécial Ramon Godó sera décerné par la famille Godó parmi les 4 médailles d'or de la FIAP dans la section PHOTOGRAPHIE DE LA NATURE des 4 salons.

11. LA PROTECTION DES DONNÉES :

En participant à cette exposition, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses physiques et électroniques, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à cette exposition. Vous consentez aussi explicitement à ce que ces informations soient envoyées aux organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez, convenez et acceptez que votre participation à cette exposition, votre statut de participation qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription à l'exposition, le nombre de sections dans lesquelles vous avez participé et le nombre de photos dans ces sections seront rendus publics dans

une liste de statut publiée et que les résultats de votre participation seront rendus publics dans la galerie de l'exposition, le catalogue de l'exposition. Vous acceptez également les dispositions relatives aux infractions au règlement de la FIAP.

12. SUJET ET DÉFINITIONS :

Déclaration sur le sujet applicable à toutes les sections

La règle fondamentale qui doit être observée à tout moment et qui s'applique à toutes les sections proposées dans les expositions reconnues par la FIAP est que le bien-être des créatures vivantes est plus important que n'importe quelle photographie. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et l'enlèvement d'oiseaux de leur nid, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont pas autorisées dans les expositions bénéficiant du patronage de la FIAP. En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle serait tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie. Les images montrant des créatures vivantes nourries à des animaux, oiseaux ou reptiles en captivité ne sont autorisées en aucune circonstance.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'avions volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ces derniers ne doivent pas causer d'interférences avec d'autres personnes ou animaux, ni perturber leur activité normale ou la façon dont les personnes ou les animaux interagissent avec leur environnement. **Les participants doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la photographie aérienne en vigueur dans le pays où l'image a été prise.**

La participation aux expositions reconnues est subordonnée à l'acceptation de ces conditions. Le contenu des images doit être conforme aux présentes conditions générales et aux définitions des divisions et sections énumérées dans les présentes conditions. Les images qui, de l'avis des juges ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage de participer à d'autres expositions reconnues par la FIAP.

13. Définitions des sections :

Définition FIAP de Monochrome :

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome avec les différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc entièrement teintée d'une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant entrer dans la catégorie du noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP.

En revanche, une œuvre en noir et blanc modifiée par un ton partiel ou par l'ajout d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) pour entrer dans la catégorie des œuvres en couleur ; une telle œuvre doit être reproduite en couleur dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP.

Dans le cadre de cette exposition, seules les images en niveaux de gris sont autorisées dans les sections monochromes. Les images en tons ne sont pas autorisées

Définition FIAP de la photographie de nature (couleur et monochrome) :

La photographie de nature documente toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Elle englobe tous les aspects du monde physique, tant terrestres que sous-marins. Les images de nature doivent refléter fidèlement la scène. Une personne avertie doit pouvoir identifier le sujet de l'image et s'assurer de son honnêteté, sans qu'aucune pratique contraire à l'éthique n'ait été utilisée pour le contrôler ou prendre la photo. Les images montrant, directement ou indirectement, une activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant sont interdites. L'essence même d'une image de nature réside dans le récit qu'elle raconte. Un haut niveau de maîtrise technique est exigé, et l'image doit paraître naturelle.

- Les objets fabriqués par l'homme et les traces d'activité humaine ne sont autorisés dans les images de nature que s'ils sont essentiels au récit.
- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme, ou de spécimens zoologiques naturalisés ou conservés sont interdites.
- Les photographies prises dans un environnement naturel, sans que l'animal ne soit blessé, sont autorisées, notamment dans les zoos, les centres de sauvetage et les fermes d'élevage d'animaux sauvages gérées de manière éthique.
- Il est interdit d'attirer ou de contrôler les sujets par la nourriture ou le son dans le but de les photographier. Cette disposition ne s'applique pas aux situations où, par exemple, on fournit une alimentation complémentaire en raison de difficultés liées aux conditions météorologiques ou à d'autres circonstances indépendantes de la volonté des animaux, et où la photographie est accessoire à l'alimentation de l'animal.
- Il est interdit de contrôler des sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toute autre méthode restreignant leurs mouvements naturels dans le but de les

photographier.

- Les éléments artificiels sont autorisés dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'ils font partie intégrante du paysage, comme un oiseau chanteur perché sur un poteau de clôture, un objet fabriqué par l'homme servant de matériau de nidification ou un phénomène météorologique détruisant une structure artificielle.

b) Lorsqu'ils constituent un élément discret mais inévitable de la scène, comme une empreinte ou une trace à l'arrière-plan.

c) Les étiquettes, colliers et bagues scientifiques sont expressément autorisés.

Lorsqu'une photographie est prise dans un zoo, un sanctuaire ou un centre de réhabilitation, il est présumé que le photographe est dûment accrédité et respecte les bonnes pratiques.

Photographie animalière :

Outre les restrictions applicables à la photographie de nature, pour être éligibles aux prix et distinctions relatifs à la faune sauvage, les images doivent respecter les conditions suivantes :

- Les animaux de zoo doivent vivre en liberté dans un habitat naturel ou adopté de leur choix.

- Les images d'animaux zoologiques retirés de leur habitat naturel, en captivité ou manipulés par l'homme à des fins photographiques sont interdites.

- Les organismes botaniques ne peuvent être retirés de leur milieu naturel à des fins photographiques.

Les images mises en scène à des fins photographiques sont interdites. Retouche :

Le traitement ou la retouche doit se limiter à rendre l'image aussi fidèle que possible à la scène originale, la conversion en niveaux de gris étant autorisée.

Techniques de retouche autorisées :

- Recadrage, redressement et correction de perspective.
- Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les poussières, le bruit, les aberrations chromatiques et la distorsion de l'objectif.
- Ajustements globaux et sélectifs (luminosité, teinte, saturation et contraste) pour restaurer l'apparence de la scène originale.
- Conversion complète des images couleur en monochrome (niveaux de gris).
- Fusion de plusieurs images du même sujet, soit directement dans l'appareil photo, soit à l'aide d'un logiciel (fusion d'expositions ou focus stacking).
- Assemblage d'images : combinaison de plusieurs images avec des champs de vision se chevauchant, prises consécutivement (panoramas).

Techniques de retouche non autorisées :

- Suppression, ajout, déplacement ou modification de toute partie d'une image, à l'exception du recadrage et du redressement.
- Ajout d'un vignettage lors du traitement.
- Floutage de certaines parties de l'image lors du traitement pour masquer des éléments de la scène originale.
- Assombrissement de certaines parties de l'image lors du traitement pour masquer des éléments de la scène originale.
- Toute conversion autre que la conversion en niveaux de gris monochromes.
- Conversion partielle d'une image en monochrome, virage partiel, désaturation ou sursaturation des couleurs.

Photographie de rue (couleur et monochrome) :

Capturez la réalité sur le vif, dans un contexte urbain, en capturant les interactions

entre les personnes dans l'espace public.

La prise de vue doit être spontanée et naturelle ; les clichés non conformes ne seront pas acceptés.

FIAP Open colour :

Cette section couleur ouverte permet d'accueillir des images en couleur

Les images monochromes ne peuvent pas être présentées dans les sections couleur.

14. RÈGLEMENTS :

INFRACTIONS AUX RÈGLES

FIAP :

La mention que par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous le patronage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes : - que les images soumises peuvent être examinées par la FIAP afin d'établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP, - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise, - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels qu'ils ont été capturés par l'appareil photo, que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels qu'ils ont été capturés par l'appareil photo, ou tout manquement à fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP, - qu'en cas de sanctions suite au non-respect des règles de la FIAP, le nom du participant sera divulgué sous toute forme utile pour informer des violations des règles. Il est recommandé de laisser intactes les données EXIF des fichiers soumis afin de faciliter les enquêtes éventuelles. Si, à tout moment, l'organisateur de l'exposition ou les juges estiment, avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des images dont une ou plusieurs ne respectent pas les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'entrée de l'exposition et d'annuler toutes les acceptations ou récompenses en rapport avec l'exposition. Dans ce cas, les frais peuvent être annulés ou remboursés. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive

15. AVIS AUX PARTICIPANTS :

AVIS DE LA FIAP :

Afin d'avoir une autorité légale sur ceux qui ne respectent pas les règles de la FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants à un événement en ligne sous le

patronage de la FIAP cochant une case à côté de laquelle le texte suivant est indiqué : " J'accepte expressément par la présente le document FIAP 018/2017 " Conditions et règlement du mécénat FIAP " et le document FIAP 017/2017 " Sanctions en cas d'infraction au règlement FIAP et à la liste rouge ". J'ai pris connaissance en particulier du chapitre II " Regulations for International photographic events under FIAP patronage " du document FIAP 018/2017, traitant aux sections II.2 et II.3 des règles de participation à la FIAP, des sanctions en cas d'infraction au règlement de la FIAP et de la liste rouge.

Les documents FIAP 018/2017 et 017/2017 doivent être liés à ce paragraphe de manière à ce que peuvent le consulter.

En cas de refus d'accord, la demande sera rejetée. Le RÈGLEMENT DE LA FIAP est disponible à l'adresse suivante :

https://www.myfiap.net/documents/DOC%20040_2023_F_PatronageReg.pdf

Ce salon a reçu le Haut Patronage de la FIAP This
salon has received the High Patronage of FIAP

2026/458-459-460-461



**Fédération Internationale de l'Art
Photographique International Federation of
Photographic Art**

Fédérations et associations nationales, associations
régionales et clubs affiliés sur les cinq continents.
National federations and associations, regional associations
and clubs affiliated on all five continents.

Distinctions photographiques mondialement reconnues.
World-famed photographic distinctions.

Les acceptations obtenues à ce salon comptent pour
l'attribution des distinctions FIAP.

Acceptances obtained in this salon
are taken into account for FIAP distinctions.

Secrétariat général - Secretary general

70, Kolokotroni Street - GR-18531 Le Pirée (Grèce - Greece)
www.fiap.net